



ASSOCIATION LAFI BALA

STATUTS

Loi 1901

Article 1 :

L'association LAFI BALA et Réseau Education au Développement, créée le 2 février 1988, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et à son décret d'application du 16 Août 1901, prend la dénomination «**LAFI BALA**».

Son siège social est fixé au Lycée Professionnel Agricole « HONORE DE BALZAC », avenue de la Galine BP 47 34172 CASTELNAU LE LEZ
Sa durée est illimitée.

Article 2 :

L'association LAFI BALA a pour objet :

- de concevoir et d'animer des outils d'éducation au développement durable et à la citoyenneté internationale,
- de favoriser l'échange interculturel avec les pays en voie de développement.
- de mettre en place des formations et réaliser des expertises sur la création d'outils pédagogiques.

Article 3 :

L'association utilise tous les moyens de diffusion et d'expression pour atteindre cet objectif.

Article 4 : Les adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou morales qui auront versé une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées des demandeurs et acceptées par le conseil d'administration, lequel en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

La qualité d'adhérent se perd par démission ou la radiation pour non-paiement de la cotisation ou manquement à l'éthique de l'association.

Article 5 : L'assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

Les adhérents absents peuvent être représentés en donnant pouvoir à un autre adhérent de l'association.

Chaque adhérent présent peut disposer jusqu'à 2 pouvoirs.

- ***l'assemblée générale ordinaire*** se réunit une fois par an et peut délibérer en présence d'au moins 40% de ses membres ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau la semaine suivante et peut alors délibérer quelque soit le nombre des adhérents présents
- ***L'assemblée générale extraordinaire*** peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'un tiers au moins des adhérents.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle délibère sur le bilan moral et le bilan financier de l'exercice clos et les questions portées à l'ordre du jour.

L'assemblée générale élit en son sein un conseil d'administration constitué de 5 à 10 adhérents.

Article 6 : le conseil d'administration

Le conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année.

Il se réunit au moins une fois tous les six mois ou par demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le conseil d'administration prend les décisions à la majorité simple de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il élit en son sein le bureau de l'association.

Le conseil d'administration propose la nomination d'un directeur, nommé pour une durée de 1 an renouvelable.

Le conseil d'administration fixe, par règlement intérieur, l'organisation des services de l'association

Article 7 : le bureau

Le bureau de l'association est élu par le conseil d'administration pour un mandat d'un an renouvelable.

Il est constitué :

- ***d'un président*** qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou au directeur.
- ***de 2 vice-présidents*** qui représentent l'association auprès de ses différents partenaires

- *d'un trésorier* qui suit la mise en œuvre du budget approuvé par le conseil d'administration. Il soumet le bilan financier de l'exercice clos au conseil d'administration pour le présenter à l'assemblée générale.
- *d'un secrétaire* qui rédige les compte rendus de conseil d'administration et d'assemblée générale.

Article 8 : le directeur

Le directeur propose chaque année au conseil d'administration un projet de programme et de budget permettant de réaliser ce programme. Après l'approbation de ces documents par le conseil d'administration, le président met à la disposition du directeur les moyens nécessaires à la réalisation du programme dans le cadre des prévisions budgétaires.

Le président consent au directeur des délégations de pouvoir nécessaires à l'exécution des dépenses prévues par le projet de programme et de budget approuvé par le conseil d'administration.

Toute modification du budget doit être soumise au conseil d'administration.

Le directeur remet au président, à la fin de chaque année, un rapport d'activités sur l'exercice clos.

Article 9 :

L'association doit contracter toutes les assurances nécessaires à la sauvegarde des mobiliers et matériels dont elle est détentrice sans en être propriétaire.

Les primes afférentes sont également à la charge de l'association.

Article 10 :

Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par un vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 :

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations de ses adhérents
- le revenu de ses prestations et de ses outils pédagogiques
- les subventions que pourraient lui accorder l'état ou les collectivités publiques
- les dons
- les prix et récompenses
- le mécénat

Article 12 : dissolution

La dissolution de l'association ne peut intervenir que par une décision de l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La dissolution est votée à la majorité des trois quarts des adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La dissolution ne peut en aucun cas porter préjudice à un tiers. Tout engagement, tout contrat engageant l'association vis-à-vis de personnes physiques ou morales devront être résiliés dans les formes légales et réglementaires, préalablement à la dissolution.

Castelnau-le-Lez le 10 octobre 2008

Le président
Serge MISERICORDIA

la trésorière
Pascale VIKTORY

le secrétaire
Boris BOUSCAYROL